

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 juillet 2020**

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	11
- qui ont pris part à la séance :	10
- votants	10

Date de convocation : 16/07/2020

Date d'affichage : 16/07/2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le vingt juillet deux mil vingt à 20 h 00.

Présents :

Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle - RENARD Brigitte  
Mrs ALINS Franck – BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien –COEUILLET  
Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Absente non excusée : Mme PERRIN Marie-Josèphe est arrivée à délibération n° 13-2020

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

**Objet : Délégués du SDED (Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 05 mars 2020, le sollicitant pour désigner deux représentants du collègue du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « peut porter uniquement sur l'un de ses membres », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- **Titulaire : Monsieur CHARPENEL Aurélien** né le 23/10/1985 – 25 Chemin du Château – 26160 Portes En Valdaine – bartho2607@hotmail.com
- **Suppléant : Monsieur BRACHET Florian** né le 29/06/1982 – 335 Chemin du Moulin - 26160 Portes En Valdaine – entreprise-brachet-freres@orange.fr

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 juillet 2020**

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Et ont les membres présents signés au registre  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



**Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL**